

-----  
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 64 02 80 58

**N° 2024-064**

**ARRETE AUTORISANT L' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**« STATIONNEMENT D'UN VEHICULE D'EXPOSITION »**

**A L'OCCASION DES JOURNEES DES PORTES OUVERTES**

**DU 16 MARS 2024 AU 18 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L22136,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 14 Février 2024, par Madame MANGIN, responsable de CHARDON automobiles, afin d'occuper le domaine public sis ILOT central au niveau du carrefour de la courtilière angle de l'avenue de Saint Germain des Noyers,

Considérant pour le déroulement des journées « portes ouvertes de la concession automobile Chardon », il est nécessaire d' autorisé la concession automobile Chardon à occuper le domaine public - sis Ilot central avenue de la courtilière angle avenue de Saint Germain de Noyers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La concession automobile Chardon, dont le siège social est situé : 65 Avenue Emile Cossonneau - 93160 NOISY LE GRAND - est autorisée à occuper le domaine public : sis Ilot central avenue de la courtilière angle avenue de Saint Germain de Noyers - 77400 Saint Thibault des Vignes – pour l'autorisation d'un stationnement d'un véhicule, comme énoncée dans sa demande à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette permission de stationnement est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée 3 journées « du 16 au 18 mars 2024 ».

**ARTICLE 2 : Cession et durée**

Si la concession automobile CHARDON souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le concessionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

**ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation**

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par la concession CHARDON dont le siège social est situé : 65 Avenue Emile Cossonneau – 93160 Noisy le Grand. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de se stationnement ou de l'installation du véhicule.

**ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire,



Sinclair VOURIOT